



## **COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

*Présents : Mesdames et Messieurs BARDEY Roland, CELLIER Christine, COILLOT Nadine, DESSIRIER Emmanuel, HUSY Jean-Noël, KRIEGER Jacques, MORIN Denis, MOYSE Jean-Pierre, POICHOT Fabien, ROY Marie-Christine, TISSOT Thierry, TONI Rémy, TROISGROS Jacky, WEINMAN Nicole*

*Procurations de Mme CARVALHO Emmanuelle à M. KRIEGER Jacques, de Mme DESAPIO Séverine à M. BARDEY Roland, et de Mme TOURNIER-VALLET Séverine à M. DESSIRIER Emmanuel*  
*Secrétaire de séance : Mme COILLOT Nadine*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil municipal approuve unanimement le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2024.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Aménagement de l'espace public rue de la Gare : nouvelle demande de financement au titre de la DETR**

En « questions diverses » de la réunion du Conseil municipal du mois d'octobre, il avait été annoncé que le dossier de demande de financement DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) déposé en décembre 2023 pour l'aménagement de l'espace public de la rue de la Gare n'avait pas été retenu par les services préfectoraux au titre de l'exercice 2024.

Afin de déposer une nouvelle demande au titre de l'exercice 2025, l'Assemblée communale délibère une seconde fois en intégrant au plan de financement les surcoûts liés à la dépollution des sols.

Pour rappel, les travaux sont estimés à 975 000 € HT, avec un reste à charge de la Commune de l'ordre de 300 000 €.

#### **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2025**

D'un point de vue budgétaire, si les dépenses de fonctionnement sont autorisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier, les dépenses d'investissement ne peuvent théoriquement faire l'objet d'un mandatement qu'une fois le budget primitif voté.

Afin d'éviter les blocages, il existe toutefois deux exceptions à cette réglementation : les « restes à réaliser » (dépenses engagées sur l'exercice N-1 reportées par le maire sur l'exercice N) et l'autorisation donnée au maire par l'assemblée délibérante d'engager et de mandater, avant le vote du budget, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés sur l'exercice précédent.

Le Conseil municipal délibère unanimement en ce sens.

### **Fonds de concours voiries à verser à GBM au titre du programme de travaux 2024**

Depuis le transfert de la compétence « voiries » au Grand Besançon, lorsque des travaux d'investissement sont réalisés, les communes participent à hauteur de 50 % de la dépenses restant à charge de Grand Besançon Métropole (subventions déduites), sur l'exercice budgétaire qui succède à celui des travaux.

En 2024, des investissements ont été réalisés Route Nationale, Rues des Rosiers et des Aubépines, et Rue des Noyers, pour un montant de dépenses hors taxes de 95 020.33 €. En déduisant les subventions perçues (54 852.33 €), le montant restant à charge de Grand Besançon Métropole s'élève à 40 168 € et celui du fonds de concours se chiffre donc à  $40\,168\ € \times 50\% = 20\,084\ €$ .

Le Conseil municipal autorise unanimement le Maire à signer la convention qui permettra de payer la part communale pour laquelle les crédits seront inscrits sur le budget général 2025.

### **Admissions en non-valeur et décisions budgétaires modificatives nécessaires aux admissions en non-valeur**

Le Conseil municipal accepte unanimement une admission en non-valeur sur le Budget Bois (215 €) et deux admissions en non-valeur sur le Budget Général (montant global de 15 €).

Une décision budgétaire modificative est prise sur chacun des budgets concernés pour que les écritures correspondantes puissent être réalisées.

### **Composition de la Commission électorale communale**

Suite à la nomination de Madame Séverine Desapio en tant que membre titulaire de la Commission électorale, les services préfectoraux se sont aperçus que deux adjoints, Madame Nicole Weinman et Monsieur Thierry Tissot, siègent au sein de cette commission en tant que suppléants.

La réglementation interdit toutefois aux élus qui bénéficient d'une délégation du maire d'intégrer les commissions électorales ; le Conseil municipal nomme donc deux nouveaux membres suppléant en son sein (Messieurs Fabien Poichot et Rémy Toni) en remplacement des adjoints.

### **Convention avec la Poste pour la transformation du bureau de Poste actuel en Agence postale communale**

En raison de la fermeture annoncée par les services postaux du Bureau de Poste de Roche-lez-Beaupré dans le courant de l'année 2025 et de l'ouverture récente de la Maison des services, l'Assemblée communale valide une convention qui permettra d'ouvrir une Agence postale communale dans les locaux de France Services (8 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions).

Cette convention sera conclue pour une durée de 9 ans. La participation de la Poste aux frais de fonctionnement de l'Agence s'élèvera mensuellement à 1 185 € (barème 2024 revalorisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier). A l'ouverture, une aide ponctuelle de 3 555 € sera majorée par une aide à l'installation de 3 000 €. Une subvention pouvant atteindre 35 000 € sera par ailleurs sollicitée pour le financement des travaux.

L'ensemble du matériel spécifique nécessaire à l'Agence postale sera en outre fourni par la Poste.

### **Convention avec la SAS Me Groupe France pour l'installation d'un photocopieur dans les locaux de la Maison France Services**

Dans le même esprit que celui du photomaton (délibération du 17 octobre 2024), il est projeté d'installer dans les locaux de France Services un photocopieur qui sera mis à disposition des particuliers. L'Assemblée communale valide ce projet (14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) qui permettra aux administrés de faire des photocopies sans passer par les services municipaux. Les recettes liées au

copieur seront directement encaissées par la SAS Me Groupe France qui ne réclamera de ce fait aucune location à la Commune. (L'installation du matériel aura lieu par le biais d'une simple convention d'occupation du Domaine Public.)

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Deux employés communaux travaillent actuellement sur le rafraîchissement d'un logement situé au 7 rue d'Arcier qui vient d'être libéré par une locataire et qui sera à nouveau occupé à partir du 1<sup>er</sup> décembre.
- Un incendie a été allumé dans les poubelles extérieures du dojo du SIVU lundi dernier. Aucun dégât n'a été constaté sur le bâtiment mais le risque était réel. Les caméras de vidéosurveillance n'ont pas pu être exploitées suffisamment pour reconnaître les auteurs des faits. La société en charge de la maintenance de celles-ci a été contactée pour étudier les pistes qui permettront d'améliorer leur efficacité.
- Depuis plusieurs mois, les signalements de pannes relatives à l'éclairage public restent souvent lettre morte. Le responsable du service concerné au Grand Besançon sera contacté par la Commune afin qu'il ait connaissance des dysfonctionnements constatés et qu'il puisse agir.
- Il sera demandé aux employés communaux d'enlever les troncs d'arbres stockés vers le terrain de football en stabilisé, ceci afin d'éviter qu'ils soient charriés par le Doubs en cas de crue importante.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Jacques KRIEGER